



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les supermarchés

Question écrite n° 20671

Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les supermarchés. Conformément à la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, chaque supermarché de plus de 400 m² doit rechercher un partenariat avec une association d'aide alimentaire pour lui céder ses invendus alimentaires plutôt que de les jeter ou de les détruire. Cependant, d'après une étude Ipsos, un magasin sur deux n'est pas collecté chaque jour, ce qui signifie inévitablement qu'une destruction de produits frais à date limite de consommation courtes, propres à la consommation à lieu. Par ailleurs, 13 % des grandes surfaces spécialisées non-alimentaires ne donnent pas aux associations et détruisent leurs marchandises. Dès lors, il lui demande les dispositions coercitives que compte mettre en place le Gouvernement afin de lutter contre ces pratiques et les mesures qui peuvent être prises afin de valoriser les entreprises qui luttent contre le gaspillage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Fiévet](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20671

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5789

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)